



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-261

PUBLIÉ LE 2 MAI 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-05-02-00008 - Arrêté n 2025-00527 du 02 mai 2025~~??~~ modifiant l'arrêté n°2025-00524 du 2 mai 2025 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installés sur des aéronefs à Saint-Denis (93) les 2 et 3 mai 2025 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2025-05-02-00008

Arrêté n 2025-00527 du 02 mai 2025
modifiant l'arrêté n°2025-00524 du 2 mai 2025
autorisant la captation, l'enregistrement et la
transmission d'images au moyen de caméras
installés sur des aéronefs à Saint-Denis (93) les 2
et 3 mai 2025

Arrêté n°2025-00527

modifiant l'arrêté n°2025-00524 du 2 mai 2025 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installés sur des aéronefs à Saint-Denis (93) les 2 et 3 mai 2025

Le Préfet de police,

Vu l'arrêté n°2025-00524 du 2 mai 2025 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Saint-Denis les 2 et 3 mai 2025 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

ARRÊTE :

Article 1 – L'arrêté n°2025-00524 susvisé est modifié comme suit :

- 1° dans le titre, le mot « Saint-Denis » est remplacé par le mot « Aubervilliers » ;
- 2° dans le sixième visa, le mot « Saint-Denis » est remplacé par le mot « Aubervilliers » ;
- 3° à l'article 1^{er}, le mot « Saint-Denis » est remplacé par le mot « Aubervilliers ».

Article 2 – Le préfet de Seine-Saint-Denis, la préfète, directrice du cabinet du préfet de police et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police et sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 2 mai 2025

SIGNE

Pour le préfet de police

La préfète, directrice du cabinet

Magali CHARBONNEAU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.